

Technicien de l'intervention sociale et familiale

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap ...

Il soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants

Un travail en pleine mutation

Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées.

Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien.

Professionnel qualifié, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

Quels sont les employeurs ?

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. On en compte aujourd'hui environ 8 000

Où s'exerce le métier ?

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple)

Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les TISF qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social tout en bénéficiant d'allègements ou de dispenses de formation :

- dispense de 2 des 4 domaines de formation préparant au DE de moniteur éducateur ;
- allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au DE d'éducateur de jeunes enfants
- allègement de 1/3 de la durée de formation préparant au DE d'éducateur spécialisé

Le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission qui comprennent :

- o une épreuve écrite d'admissibilité pour apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat ;
- o une épreuve orale d'admission pour évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.

Dispenses

Les personnes titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau IV peuvent demander à être dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité

Durée et contenu des études :

- o La formation se déroule sur une période de **18 à 24 mois**.
- o Elle comprend :
- o **950 h de formation théorique réparties en 6 domaines de formation :**
 - o conduite du projet d'aide à la personne,
 - o communication professionnelle et travail en réseau, réalisation des actes de la vie quotidienne,
 - o transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne,
 - o contribution au développement de la dynamique familiale,
 - o accompagnement social vers l'insertion ;
- o **33 semaines de stage pratique**

L'examen final comprend 6 épreuves en lien avec les 6 domaines de formation (3 épreuves écrites et 3 épreuves orales).

Les 7 aptitudes pour s'engager dans la formation

- 1 Grande capacité d'adaptation
- 2 Sens de l'organisation et des responsabilités
- 3 Goût pour le relationnel
- 4 Sens du travail en équipe
- 5 Tact, patience et discrétion
- 6 Savoir conserver ses distances
- 7 Bon équilibre psychologique

La formation est

sanctionnée par le DETISF (diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale), délivré par le préfet de région au nom du ministre chargé des affaires sociales.

Dispenses et allègements de formation

Pour les titulaires :

- o du DEME;
- o du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale ;
- o du baccalauréat professionnel services en milieu rural;
- o du BEATEP ou BP JEPS animation sociale;
- o du DEAVS ou MCAD
- o du DEAF ;
- o du DEAMP ;

- o du titre professionnel assistant de vie aux familles

À noter

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dossier à retirer auprès de l'ASP Délégation VAE - Service recevabilité 15, rue Léon Walras
87017 Limoges Cedex 1

Centre d'appel : 0810 017 710 <http://vae-asp-public.fr>

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Le diplôme d'assistant de service social

:

- o un;
- o une;
- o la

À savoir

Les

Modalités particulières

Les candidats.

La formation est

Aides financières

En fonction

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Dossier à retirer auprès de l'ASP Délégation VAE-
service recevabilité 15, rue Léon Walras
87017 Limoges cedex 1.
Centre d'appel : 0810 017 710 <https://vae.asp-public.fr>

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social

Maquettage : DGCS-Cabinet/Communication – septembre 2017